

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes après convocation légale du 17 novembre 2023.

M. PORTHEAULT, Maire, préside la séance.

Présents :

Mmes COIGNAC, COMES, BAYLE, DUPIN, FOURGEAUD, FERNANDES, CARLIER
MR CHAZELAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, GOURINCHAS,
COLDEBOEUF

Absents et excusés :

Caroline BOURGER procuration donnée à Claude GOURINCHAS
Claire MOURNETAS procuration donnée à Nathalie COIGNAC
Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Didier LEYRIS procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT
Sylvie GUITARD procuration donnée à Stéphane PECHER

La séance est ouverte à 18h30, elle est publique

Monsieur PORTHEAULT désigne Madame DUPIN secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Validation du procès-verbal du 5 septembre 2023.

Affaires générales

2) Mise en place du temps partiel de droit

3) Choix du Maître d'œuvre pour le projet de regroupement des 2 écoles

Finances

4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

5) Montants des cotisations du COS au 01/01/2024

6) Décision modificative

– 40 000 € du chapitre 011 charges à caractère général vers 012 charges de personnel

7) Participation supplémentaire pour le SIVOM.

8) Cinéma plein air, facturation du coût à Briance Loisirs et au Comité des fêtes

9) Modification du tableau des effectifs suite au remplacement du cuisinier

10) Questions diverses

1. Validation du procès-verbal du 5 septembre 2023

Voté à l'unanimité

2. Mise en place du temps partiel de droit

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel de droit constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics pour raisons familiales.

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

En ce qui concerne notre commune, il y a un agent qui souhaite effectuer un temps à 80% hors mercredi, une autre demande à 80% étalée sur la semaine. Dans ces deux cas pour 6 mois par tacite reconduction.

Claude Gourinchas précise que c'est assujéti à la nécessité de service.

Voté à l'unanimité

3. Choix du Maître d'œuvre pour le projet de regroupement des 2 écoles

Le regroupement des 2 écoles à l'école Val de Briançe nécessite des travaux qui vont être inclus aux travaux d'extension de l'ALSH.

Un Maître d'œuvre doit être choisi pour la partie rénovation des bâtiments de l'école, les honoraires étant inférieur à 40 000 euros, il n'est pas nécessaire d'effectuer de publicité ni mise en concurrence. Il paraît judicieux de prendre le cabinet Spirale qui s'occupe déjà des travaux de la garderie et du dojo.

Questions autour de la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre nécessaire au vu de la surface du bâtiment. Interrogation sur le nombre de marchés consécutifs de ces travaux. Le choix d'un même maître d'œuvre.

Voté à l'unanimité

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024, sur tous les budgets de la commune.

La commune doit adopter la nomenclature comptable la plus récente. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable est obligatoire et entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Voté à l'unanimité

5. Montants des cotisations du COS au 01/01/2024

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répond à une obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du COS du 22 mai 2023).

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).
- Gratuité pour tous les agents en activité.

Voté à l'unanimité

6. Décision modificative

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'imprévu, il a été nécessaire d'embaucher d'un employé pour pallier une absence pour maladie et d'un autre pour maternité, Le compte 60612 a permis de dégager 40 000 € grâce aux économies d'électricité et de chauffage, ce qui permet de modifier comme ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 011 charges à caractère général - 40 000 €
- chapitre 012 charge de personnel + 40 000 €

Voté à l'unanimité

7. Participation supplémentaire aux dépenses du SIVOM

Ouverture d'une recette supplémentaire pour le SIVOM et demande d'une participation aux deux communes de 5500 € chacune soit 11 000 € en tout pour régulariser des dépassements de crédits.

Une décision modificative sera ensuite établie au budget du SIVOM.

23 800 € de dépassement :

10 800 € pour la remise en état du terrain après le passage des gens du voyages (décompactage du sol, sable et en herbage des 2 terrains).

Préparateur d'eau chaude est en panne. Devis de 13 000 € accepté et changement fait.

Ce sont les habitants de Solignac et du Vigen qui paient l'électricité et le gaz (SIVOM).

Limoges Métropole n'a pas soutenu financièrement Solignac après le passage des gens du voyage.

Des travaux d'entretien du terrain de foot sont effectués par les agents de Solignac afin de faciliter leur réalisation, mais il est répercuté pour moitié avec le Vigen.

Il a été constaté qu'une personne branchait son camping-car sur l'électricité du local toilette. Ces toilettes étant publiques, elles ne peuvent être fermées.

Nous sommes tous invités à intervenir si cela se reproduit.

Voté à l'unanimité

8. Cinéma plein air, facturation du coût à Briance Loisirs et au Comité des fêtes

Cette année le coût du cinéma en plein air organisé par le CMJ est de 2031.50 €. La commune a payé la totalité de la dépense qui sera refacturée à :

- Briance Loisirs section enfance jeunesse : 527,50 € TTC (correspondant au film)
- Comité des fêtes : 500 € TTC

L'entrée est gratuite, une buvette tenue par le CMJ permet de faire entrer de l'argent.

Voté à l'unanimité

9. Modification du tableau des effectifs suite au remplacement du cuisinier

L'agent responsable de cuisine, au grade d'agent de maîtrise principal 1 ère classe, a quitté ses fonctions pour partir à la retraite le 30 octobre 2023.

Un recrutement a été fait, il sera actif au 23 novembre et l'arrivée de l'agent qui a aussi un diplôme de diététicienne pourrait être fixée au 1^{er} janvier 2024. Elle pourra mettre en œuvre des travaux avec les classes.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1 ère classe au service cantine pour installer cet agent.

Discussion autour des repas servis à la cantine.

Voté à l'unanimité

10. Questions diverses

Eclairage publique

Allumage le soir et extinction à 20h30, et allumage du matin 6h30 et extinction au lever du soleil. Suite au changement d'heure et à un problème avec le prestataire de service, il est dérégulé et plusieurs signalements ont été faits. L'entreprise SPIE est intervenue plusieurs fois et certaines ampoules claquent en série. Il n'est pas envisageable de changer toutes les ampoules au regard de leur prix.

Claude Gourinchas et Fabrice Record travaillent actuellement sur le sujet pour rationaliser les dépenses et l'éclairage sur la commune.

Messieurs Gourinchas et Portheault possèdent une habilitation électrique qui leur permet d'intervenir sur l'éclairage de façon exceptionnelle sans faire intervenir la maintenance payante.

Remarque de Fabrice Record : à l'extinction de la lumière, le matin, est trop hâtive, il a remarqué le nombre important de personnes qui prennent le train le matin et il faudrait décaler l'allumage automatique en conséquence.

Départ agent

Le contrat du remplaçant à la poste prend fin suite au retour de l'agent qui était en congés maternité.

Arrêtés

1 - Suite à la chute d'un mur sur la voie publique à la jonction de la rue notre Dame et de l'impasse notre Dame, un arrêté a été pris. La visite d'un expert est programmée.

2 - Un arrêté a été pris afin suite à la constatation d'un bâtiment en mauvais état. La circulation des piétons et des véhicules à été interdite dans l'attente de travaux de consolidations par les propriétaires. Le tribunal administratif a été saisi pour provoquer la visite d'un expert. Les propriétaires sont informés de la situation.

Informations diverses

Nicole Dupin indique que les arbres situés derrière les pavillons du lotissement **Saint Eloi** sont extrêmement hauts et sont menaçants en cas de grand vent. *Arbres situés en terrain privé.*

Monsieur le Maire précise que l'avant-projet sommaire de la garderie/dojo sera rendu le 18 décembre 2023.

La préparation pour la commission finance démarrera mi-décembre. La préparation du budget, elle, démarrera en février.

Fabrice Record précise qu'il y avait une pression préfectorale depuis 1 an et demi pour la prise d'un arrêté de péril au sujet de la grange.

La borne d'information touristique ne fonctionne pas actuellement et lorsqu'elle fonctionne elle est orientée au soleil donc inutilisable.

M. Coldeboeuf indique suite aux articles de presse récents, que des polémiques au sujet des moines dessert la commune et que c'est plutôt dommageable pour Solignac. L'heure devrait être à l'apaisement.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

**Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT**

**Le secrétaire de séance,
Nicole DUPIN**



